

MAIRIE
de
COMBRONDE



COMPTE RENDU
SEANCE DU 17 JUIN 2011
DATE DE LA CONVOCATION 06/06/2011

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE PRESENTS : 14

NOMBRE D'ABSENT : 1

NOMBRE DE POUVOIRS 3

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 17

Président Monsieur Bernard LAMBERT

Sont présents Messieurs Jean-Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, François TARDIF, Raoul LAMOUREUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Eric AUBRY, Mesdames : Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Lise CHEVALIER, Delphine PERRET, Nathalie RICHARD-LEGAY

Absents excusés : Monsieur Jean-Michel GRIVOTTE (procuration à Monsieur François TARDIF), Madame Sandra PRAS (procuration à Madame Delphine PERRET), Monsieur Stéphane PERREIRA (procuration à Monsieur Bernard GARCEAU)

Absents : Madame Fabienne DOS SANTOS

Secrétaire de séance : Madame Nathalie RICHARD-LEGAY

L'an deux mil onze, le dix sept du mois de Juin, à 21 h 30, les membres du Conseil Municipal de COMBRONDE, se sont réunis en Mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Nathalie RICHARD LEGAY est désignée pour assurer cette fonction qu'elle a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu des séances du 20/04/2011 a été approuvé à l'unanimité

Ordre du Jour

- Modification du lieu du Bureau de Vote
- Amendements sur travaux Maison des Associations
- Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à la Communauté de Communes pour la réalisation d'une école de musique
- Nouveau tarif cantine scolaire pour la rentrée 2011/2012
- Vente d'une parcelle de terrain situé dans le Parc de l'Aize au SYMPA
- Modification d'une convention d'assainissement
- Subvention aux associations
- C.E.T délibération pour introduire une demande de sursis à exécution
- Réhabilitations et restructuration du Château des Capponi :
 - Avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre
 - Nouveau plan de financement
- Extension et mise aux normes de la Cantine Scolaire :
 - Avenant n°1 au Marché de Maîtrise et œuvre
- Questions Diverses

MODIFICATION DU SIEGE DU BUREAU DE VOTE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des élections présidentielles et législatives de 2012, il y a lieu de prévoir une modification du siège du bureau de vote, actuellement à la « Salle Polyvalente ». En effet le bâtiment va être mis à la disposition de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles dans le cadre de l'aménagement de la médiathèque intercommunale.

Il propose de fixer le nouveau siège du bureau de vote de COMBRONDE à la « Maison des Associations » sise Rue Alexandre Varenne à partir du 1^{er} mars 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité

- **Accepte de fixer le nouveau siège du Bureau de Vote de COMBRONDE Rue Alexandre Varenne « Maison des Associations » à compter du 1^{er} mars 2012**
-

MAISONNES ASSOCIATIONS – AVENANT MARCHE TRAVAUX ELECTRICITE SAEC

Après avoir présenté la proposition d'avenant soumise et approuvée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2011

Il est proposé au Conseil Municipal la passation de l'avenant suivant :

Marché SAEC (Electricité) :

<i>Montant du marché après avenants N°1 à N°4</i>		76 195,59 €
<i>Plus-values</i>	(+)	2 251,84 €
<i>Avenant N°5</i>	(+)	2 251,84 €
<i>Nouveau montant du marché</i>		78 447,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour et 2 abstentions

1/ Donne son accord pour la passation de l'avenant tel qu'exposé ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant correspondant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DU PEUPLE POUR ECOLE DE MUSIQUE
--

Monsieur le Maire expose aux membres de Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création de l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, dans les locaux de l'actuelle « Maison du Peuple » dont la commune est propriétaire, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition des biens.

Cependant tous les locaux de la Maison du Peuple ne seront pas mis à disposition (la cuisine et une partie de la salle communale ne le sont pas). La mise à disposition concerne, au rez-de-chaussée, l'entrée, la scène, et à l'étage, la totalité des espaces.

La Communauté de Communes prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Maison du Peuple avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles**

TARIFS CANTINE SCOLAIRE RENTREE 2011/2012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le coût réel d'un repas à la cantine a été déterminé par les services comptables de la commune et qu'il s'élève à 6.28€. Compte tenu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des charges courantes (gaz, électricité etc....) il y a lieu de modifier les tarifs de la cantine

Il propose de fixer le prix des repas comme suit :

Ancien Tarif 30.80€ (prix de base 2.20€) par mois
Tarif proposé 35.00€ (prix de base 2.50€) par mois

Ancien tarif réduit 23.10€ (prix de base 1.65€) sur présentation de l'avis d'imposition ou non imposition.

Tarif réduit proposé 25.90€ (prix de base 1.85€) sur présentation de l'avis d'imposition ou non imposition.

Ancien tarif occasionnel 2.70€ le repas (sont considérés comme occasionnel les enfants qui prennent jusqu'à deux repas par semaine).

Tarif proposé 3.00€ dans les mêmes conditions

Ancien tarif Instituteur : 5.90€

Tarif proposé instituteur : 6.60€

La réduction appliquée sera de 2.50€ et 1.85€ pour une absence à partir de 4 jours consécutifs dans le mois.

Compte tenu des coûts et du nombre important d'enfants de communes extérieures scolarisés à COMBRONDE, un tarif spécial leur sera appliqué à compter de la rentrée 2011/2012 à savoir 70.00€ par mois sur la base de 5.00€ le repas.

Tarif occasionnel 5.50€

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

-

- **Approuve les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée 2011/2012 comme suit :**
- Tarif « normal » 35.00€ par mois (prix de base 250€)
-
- Tarif réduit 25.90€ par mois (prix de base 1.85€) sur présentation de l'avis d'imposition ou non imposition.
- La réduction appliquée sera de 2.50€ et 1.85€ pour une absence à partir de 4 jours consécutifs dans le mois.
-
- Tarif occasionnel 3.00€ sont considérés comme occasionnel les enfants qui prennent jusqu'à deux repas par semaine).
-
- Tarif instituteur : 6.60€
-

TARIF ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

- **70.00€ par mois (sur la base de 5.00€)**
- **Tarif occasionnel 5.50€**

<p>PROMESSE DE VENTE D'UNE PARCELLE YB 16 AU SYNDICAT MIXTE DU PARC DE L'AIZE</p>
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Sympa propose d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle YB 16 d'une contenance de 58 10 m2 en vue de constitution d'une réserve foncière pour la mise en œuvre de la deuxième tranche du Parc de l'Aize.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec le Président du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize de la parcelle YB 16 d'une contenance de 58 10 m2 pour l'euro symbolique**

<p>ASSAINISSEMENT EXTENSION RESEAU « CHEMIN DES BREUCHETS » ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 27/02/2010</p>
--

Monsieur Jean Paul POUZADOUX, Adjoint chargé des réseaux rappelle :

- Que Monsieur VALLEIX a fait une demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la commune pour la parcelle AC 382.
- Que la Mairie s'est engagée à effectuer les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le chemin des Breuchets. Ces travaux d'extension du réseau collectif sont réalisés au seul profit du pétitionnaire et sont rendus nécessaires par la vente à la découpe d'une parcelle précédemment raccordable.
- Que le propriétaire s'est engagé via une convention datée du 15 avril 2010 à reverser une participation égale à 100% du montant des travaux d'extension du réseau soit 4 206.93€ TTC.

Monsieur POUZADOUX expose que la commune va récupérer la TVA sur ces travaux par l'intermédiaire de la SEMERAP

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de demander au pétitionnaire une participation égale au montant hors taxes des travaux soit 3 517.50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte que soit facturé le montant HT des travaux d'extension du réseau d'assainissement à Monsieur VALLEIX.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 20/04/2011

Monsieur POUZADOUX, Adjoint au Maire expose qu'il est nécessaire de compléter la liste d'attribution des subventions aux associations votée le 20 avril 2011.

Il est proposé de verser les subventions suivantes :

- COMBRONDE GYM : subvention de 1 500€
- NOEL DES ROMANCIERS : subvention de 300€
- COMITE DES FETES : subvention supplémentaire de 6 000€
- COMBRONDE VOLLEY : subvention de 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- autorise le versement des subventions vues ci-dessus.

CENTRE ENFOUISSEMENT TECHNIQUE – SURSIS A EXECUTION

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre des différentes démarches concernant le CET il y a lieu de demander un sursis à exécution auprès de la juridiction compétente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires afin d'introduire une demande de sursis à exécution dans le dossier du Centre d'Enfouissement Technique

**REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DU CHATEAU DES CAPPONI –
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 10/01/2010**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait engagé la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la réhabilitation et la restructuration du château des Capponi, en étroite coordination avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles et avait alors confiée, après appel public à la concurrence, la maîtrise d'œuvre relative à cette étude de faisabilité au cabinet ACA,

Monsieur le Maire, indique, que suite à différents contacts avec Madame l'Architecte des Bâtiments de France et à un courrier de cette dernière en date du 13 octobre, il est demandé à la Commune de COMBRONDE, la réalisation d'études spécifiques complémentaires telle que relevé des décors intérieurs, recherches historiques, diagnostic sanitaire et étude stratigraphique, dont le coût est estimé à 33 400€ HT.

Monsieur le Maire propose alors de solliciter pour la réalisation de ces études complémentaires le concours financier de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant ;

Montant des études :	33 400€HT
Subvention de l'Etat (24%)	8 016 €
Subvention du Conseil Général (24%)	8 016 €
Subvention du Conseil Régional (12%)	4 008 €
Total des subventions	20040,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide d'engager le programme d'études complémentaires demandé par Madame l'Architecte des Bâtiments de France, correspondant à un montant de dépenses de 33 400€ HT**
- **Sollicite pour ce programme d'études complémentaires le concours financier de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional et approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus et le dossier de demande de subvention correspondant,**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.**

**REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DU CHATEAU DES CAPPONI –
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait retenu le cabinet ACA pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation et de restructuration du Château des Capponi
Après avoir rappelé que, suite aux contacts pris lors des études d'Avant Projet Sommaire, avec l'Architecte des bâtiments de France, il avait été demandé la réalisation d'études spécifiques (relevé des décors intérieurs de l'ensemble du château, recherches historiques sur les dispositions intérieures du château, étude stratigraphiques, diagnostic sanitaire) pour un montant de 33 400 € HT, dépenses subventionnées conjointement par l'Etat, le Conseil général et le Conseil régional,

Monsieur le Maire propose alors, après accord de la Commission d'Appel d'Offres, d'approuver un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre initial :

Prenant en compte :

- *Les études complémentaires telles qu'évoquées ci-dessus,*

- *L'intégration dans la tranche ferme l'étude et la finalisation de l'Avant Projet Détaillé permettant ainsi le dépôt de demande du permis de construire.*

Etabli sur les bases suivantes :

Montant initial du marché MOE	162 000 € HT
<i>Dont Tranche ferme (APS)</i>	<i>26 730 € HT</i>
<i>Dont Tranche conditionnelle</i>	<i>135 270 € HT</i>
Montant des études complémentaires	33 400 € HT
Nouveau montant du marché MOE	195 400 € HT
<i>Dont Tranche ferme (APS + APD)</i>	<i>86 050 € HT</i>
<i>Dont Tranche conditionnelle</i>	<i>109 350 € HT</i>

Monsieur le Maire précise également que les dépenses correspondantes sont prises en charge pour 50% par la Commune et 50% par la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, laquelle a confirmé son accord sur les dispositions de l'avenant N°1 évoqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1/ Approuve le projet d'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet ACA pour le projet de réhabilitation et de restructuration du Château des Capponi,

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet ACA.

EXTENSION ET MISE AUX NORMES DE LA CANTINE SCOLAIRE – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait retenu le cabinet ACA pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet d'extension et de mise aux normes de la cantine scolaire,

Après avoir rappelé que la réalisation d'un tel projet prévoyait initialement la réalisation d'une première tranche de travaux, actuellement reportée avec l'ensemble des autres travaux sur l'exercice 2012,

Monsieur le Maire propose alors d'approuver un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre initial, prenant en compte :

- Un montant de rémunération inchangé, soit 38 080 € HT

- Une répartition des prestations de maîtrise d'œuvre en 2 phases successives, avec pour la phase 2 l'indication des honoraires correspondant d'une part à la réfection des sanitaires, d'autre part à l'extension du réfectoire et à la sécurisation des accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1/ Approuve le projet d'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet ACA pour le projet d'extension et de mise aux normes de la cantine scolaire.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet ACA.

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N° 1
--

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative n°1 sur le Budget communal 2011, décision qui comporte deux éléments :

➤ **Inscription du prêt relais de 400 000€**

Pour solder la ligne de trésorerie de 700 000€ ouverte en 2010, la commune a contracté un prêt relais de 400 000€ auprès de DEXIA. Cette recette doit être inscrite au 1641 en recettes d'investissement.

Afin d'équilibrer la section d'investissement mais aussi afin de permettre le remboursement anticipé de cet emprunt dès l'arrivée des subventions attendues, il est nécessaire d'augmenter du même montant les crédits votés sur la ligne 1641 en dépenses d'investissement.

INVESTISSEMENT				
INTITULE DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Emprunt	1641	+400 000€	1641	+400 000€

➤ **Modification du mandat 800 : travaux d'enfouissement de réseaux**

Deux erreurs ont été commises en 2010 sur le mandat 800 (facture réglée au SIEG pour l'enfouissement de réseaux route de Saint Myon) :

- Erreur sur le montant : 3819.13€ au lieu de 3 819.18€ (montant mandaté inférieur au montant facturé par le SIEG),

- Erreur d'imputation : mandaté au compte 6554 et au lieu d'être mandaté au 4581.

Afin de régulariser la situation, certaines écritures doivent être passées :

FONCTIONNEMENT				
INTITULE DU COMPTE	DEPENSE		RECETTE	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Mandat annulé			773	+3819.18€
Virement à la section d'investissement	023	+3819.18€		

INVESTISSEMENT				
INTITULE DU COMPTE	DEPENSE		RECETTE	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Opération sous mandat	4581	+3819.18€		
Virement de la section de fonctionnement			021	+3819.18€

FONCTIONNEMENT				
INTITULE DU COMPTE	DEPENSE		RECETTE	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Subventions de fonctionnement aux associations	6574	+6000€		
Dépenses imprévues	022	-6000€		

⇒ **Augmentation de crédits au compte 6574 (subventions aux associations)**

La liste d'attribution des subventions aux associations votée le 20/04/2011 étant complétée par des versements supplémentaires, il est nécessaire d'augmenter les crédits au compte 6574.

Il est donc nécessaire d'opérer un transfert de crédit du 022 (dépenses imprévues) au 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

approuve la décision modificative n°1.

AMORTISSEMENTS

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à

ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes TTC),
- la méthode retenue est la méthode linéaire,
-
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

De plus, il est précisé que la décision d'amortissement des biens meubles sera à l'entière discrétion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

décide:

- **d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.**

MODIFICATION IMPUTATION MANDAT 688 – ACHAT TRICYCLES ECOLE MATERNELLE

Monsieur LANORE, Adjoint au Maire, expose:

Que pour les besoins de l'école maternelle, la mairie de Combronde a acheté des tricycles pour un montant de 665.04€ TTC auprès du fournisseur BBS.

Selon la circulaire du 26 février 2002 portant sur les règles d'imputation des dépenses du secteur public, cette dépense peut être affectée à la section d'investissement.

Afin de pouvoir récupérer la TVA, Monsieur LANORE propose d'affecter cette dépense à l'opération 1014 (Acquisition de matériel) au compte 21571 (Matériel Roulant).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- **autorise l'inscription de la dépense à l'opération 1014 et au compte 21571.**

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA POSTE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal

Que par acte sous seing privé en date du 18/11/1993, la commune de Combronde a fait bail et donné loyer à La Poste pour un local au sein du centre administratif, à compter du 11/12/1993 et pour une durée de 9ans.

Que par avenant au bail en date du 17/01/1998, l'appartement de fonction a été rendu à la commune à compter du 01/01/1998.

Que le bail est à ce jour expiré et se prolonge tacitement depuis son terme.

Que les parties se sont rapprochées et ont convenu de procéder au renouvellement dudit bail.

Le Maire énumère les principales clauses du bail :

- ⇒ Bail commercial consenti pour une durée de 9ans et dont la prise d'effet est fixée au 01/01/2012.
- ⇒ Les locaux loués se composent :
 - au rez de chaussée : salle du public, partie arrière, bureau des Cofis et sanitaires (204m²)
 - au sous sol : local à archives (30m³)
 - à l'extérieur : garage pour 3 véhicules
- ⇒ Loyer annuel hors taxes et hors charges fixé à 6 500€ (ancien loyer : 4 573.48€) et payable trimestriellement.
- ⇒ Loyer indexé annuellement à la date anniversaire du bail selon l'Indice National du Coût de la Construction.

- ⇒ Remboursement du locataire à la commune des charges et dépenses de toute nature afférentes aux locaux loués.
- ⇒ Remboursement des charges de gaz à hauteur de 46% de la facture globale (prorata du volume chauffé par la poste sur le volume total chauffé de l'immeuble soit 604m³ sur 1312m³)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **accepte le renouvellement du bail selon les clauses définies ci-dessus,**
- **autorise le maire à signer le contrat de renouvellement du bail de La Poste**

PROJET DE TRANSFERT EN GARE DE PARIS BERCY DES ARRIVEES ET DES DEPARTS DES TRAINS DE LA LIGNE CLERMONT PARIS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal

Considérant que la desserte ferroviaire est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire national et que cette desserte doit être assurée partout de façon égalitaire et sans discrimination à l'égard des usagers et des territoires,

Considérant que la relation ferroviaire entre l'Auvergne et Paris représente un axe historique essentiel désormais reconnu par l'Etat comme « Train d'équilibre du Territoire »,

Considérant que Paris Gare de Lyon offre toutes les fonctionnalités d'une grande gare et permet d'assurer une offre de services complète et des correspondances en transports en commun performantes vers Paris et l'Ile-de-France,

Considérant la décision de la SNCF de transférer définitivement les départs et arrivées des trains de la ligne Clermont-Ferrand Paris en Gare de Bercy a été prise de façon unilatérale et sans aucune concertation préalable, alors que la SNCF s'était engagée à ce que le transfert, lié aux travaux à Paris Gare de Lyon en 2010 et 2011, ne soit que provisoire,

Considérant que la Gare de Paris Bercy représente une réelle régression en terme de services aux usagers par rapport à Paris Gare de Lyon,

Considérant que ce transfert en Gare de Paris Bercy consiste à créer une inégalité dans l'accès aux services publics ferroviaires entre, d'un côté, les usagers, utilisant le TGV et qui auraient accès à Paris Gare de Lyon, et, de l'autre, les usagers de la ligne Clermont –Ferrand Paris qui devraient utiliser la seule Gare de Paris Bercy,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Se prononce contre le projet et le transfert en Gare de Paris Bercy des arrivées et départs des trains de la ligne Clermont-Ferrand Paris et demande le maintien de ces départs et arrivées à Paris Gare de Lyon.

Monsieur Jean-Paul POUZADOUX, adjoint chargé des réseaux expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de restructuration du réseau d'eau potable vont avoir lieu courant 2011, il serait souhaitable de prévoir la mise en place des fourreaux pour l'enfouissement des réseaux en coordination avec ces travaux, Rue du Général Taillardat, entre le Chemin des Borots et le Chemin des Caves.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches auprès de SIEG**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bernard LAMBERT, fait le point sur le personnel, rappelle le départ de Madame CASTRO et de l'embauche pour trois mois de Madame CHAPEYROUX

Monsieur Bernard GARCEAU informe que la DDT va procéder à la canalisation des fossés Route de Teilhède et des travaux au village des Jouffrets

Monsieur LANORE fait un point sur la réunion de la CCCC suite à la réforme territoriale sur les territoires des communautés de communes

Monsieur Alain ESPAGNOL, explique qu'il y a un souci avec 3 lots de la Maison des Associations et que les entreprises vont recevoir des courriers de la semaine prochaine et une réunion est prévue jeudi 24 juin, avec réception des travaux prévue le vendredi 25 juin.

Monsieur Dominique LABOISSE informe que les journées du patrimoine auront lieu les 17 et 18 septembre. Cette année la DRAC participera avec la programmation de notre manifestation dans ses diverses éditions. D'autre part afin d'apporter de la nouveauté dans cette manifestation, les visites pourraient se faire sur le thème d'un mariage du début du siècle avec costumes et calèche. Un appel est lancé pour trouver des costumes dans les greniers.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt trois heures et trente minutes

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers municipaux

Le secrétaire de séance,